

À LIRE ATTENTIVEMENT

Charleville-Mézières, le 18 mars 2022,

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous pour évoquer un sujet très important : nos ordures ménagères.

Nous, les habitants d'Ardenne Métropole, produisons chaque année 40 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont collectées (bacs noirs ou marron) en porte-à-porte ou en déchèteries, avant d'être mises dans des décharges. Cette collecte et l'enfouissement de ces déchets sont assumés par Ardenne Métropole. Plutôt que de nous aider à réduire ces ordures ménagères, l'Etat les taxe lourdement.

Chaque fois qu'une tonne d'ordures ménagères entre dans les décharges ardennaises, l'Etat fait payer une taxe à Ardenne Métropole : cette taxe était de 17€/tonne en 2019 et passera progressivement à 65€/tonne en 2025, 4 fois plus ! Sans compter 10% de TVA !

Pour faire face à cette situation, nous avons déjà dû faire des économies cette année, en réduisant par exemple la fréquence de collecte des ordures ménagères. Nous ne sous-estimons absolument pas les efforts d'adaptation que cela requiert, mais cela était indispensable.

En effet, si nous ne réduisons pas de 20% nos déchets enfouis d'ici 2025, Ardenne Métropole ne pourra supporter la taxation croissante par l'Etat des ordures ménagères sans augmenter aussi de 20% la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que paie chaque ménage.

En revanche, si nous réduisons le tonnage de nos ordures ménagères de 8 000 tonnes d'ici 2025, nous pourrions éviter cette hausse de fiscalité dont nous ne voulons pas. C'est pourquoi nous vous écrivons, pour mobiliser chaque ménage d'Ardenne Métropole.

Car pour réduire concrètement nos ordures ménagères, il existe de nombreux gestes simples à réaliser :

- Trier mieux encore tout ce qui est recyclable ;
- Bien apporter le verre aux points de collecte de proximité ;
- Composter les déchets organiques (épluchures, marcs de café, herbe coupée, feuillages...) dans un composteur qu'Ardenne Métropole peut vous fournir. Si aujourd'hui, les déchets verts n'ont déjà plus leur place dans les poubelles à ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024, il sera également interdit d'y mettre l'ensemble des biodéchets ;
- Adopter deux poules auprès d'Ardenne Métropole qui fourniront des œufs frais et que vous pourrez nourrir avec vos déchets organiques ménages...

Nous allons également changer une partie du mode de calcul de la TEOM, pour prendre en compte la production d'ordures ménagères de votre ménage. La TEOM d'Ardenne Métropole incitera ainsi chacun à réduire encore ses déchets ménagers. Ce changement s'appliquera, dès 2023, à 52 communes de notre agglomération et sera généralisé en 2024.

Pour vous informer et vous aider, Ardenne Métropole a aussi conçu l'application « Mes déchets Ardenne Métropole » à télécharger sur votre smartphone. Vous y trouverez toutes les infos relatives à la collecte des déchets et aux services proposés pour les réduire (localisation des bennes à verre, calendriers de collecte, horaires d'ouverture des déchèteries, consignes de tri, demande de composteurs...).

Par ailleurs, pour toute question sur la collecte et le traitement des déchets, les services d'Ardenne Métropole restent à votre disposition au numéro gratuit 0 800 29 83 55.

Toutes ces dispositions ont permis à d'autres territoires d'obtenir de très bons résultats. Ensemble, nous pouvons donc baisser notre production d'ordures ménagères.

Il n'y a pas de petits gestes, c'est en nous disciplinant, en respectant mieux jour après jour les consignes de tri, en acceptant de modifier si besoin nos habitudes de consommation que nous parviendrons à protéger notre pouvoir d'achat.


Comptant sur chacune et chacun d'entre vous, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir l'assurance de notre plus complet dévouement.

André GODIN



Maire de GLAIRE

Boris RAVIGNON



Président d'Ardenne Métropole